

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 avril 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2016-491-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-492-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-493-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 AVRIL 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 avril 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-494-DEC FORMATION / ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME / 30 AVRIL 2016

ATTENDU QUE l'Association québécoise d'urbanisme organise une formation à Shawinigan le 30 avril 2016 sous le thème *Héritage industriel : perspectives et rôle du comité consultatif d'urbanisme (CCU)* ;

ATTENDU QUE Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale et membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), y participera dans le cadre de ses fonctions ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale, à participer à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme le 30 avril 2016 à Shawinigan et que les frais afférents à cette formation lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2016-495-DEC OPÉRATION ENFANT SOLEIL / BARRAGES
ROUTIERS / 4 ET 5 JUIN 2016**

ATTENDU la demande de Remax des Mille-Îles inc. de faire des barrages routiers dans le but d'amasser des fonds pour Opération Enfant Soleil les 4 et 5 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser la tenue de barrages routiers les 4 et 5 juin 2016, entre 9h et 17h, tel que prévu au règlement numéro 151, aux endroits suivants :

Boulevard Moody / Canadian Tire
Montée des Pionniers / rue des Fleurs
Rue Major / rue Rodrigue

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-496-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE
INC. DU 30 MARS 2016**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine inc. du 30 mars 2016.

**CE-2016-497-DEC RELOCALISATION / TRAVERSE PIÉTONNIÈRE /
CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE deux (2) utilisateurs de la traverse piétonnière située face au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, sur le boulevard des Entreprises, ont été grièvement blessés lors d'accidents de la circulation qui se sont produits les 25 novembre 2013 et 29 octobre 2015;

ATTENDU QUE la traverse piétonnière face au Cégep a été implantée en 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, à la suite de nombreuses plaintes reçues au cabinet du maire, a procédé à plusieurs améliorations afin d'augmenter la sécurité des utilisateurs du passage piéton, notamment l'aménagement d'un trottoir du côté nord, la mise à jour de panneaux de traverse piétonnière en DEL, l'ajout d'un éclairage de type projecteur et l'installation d'un nouveau feu clignotant jaune permanent au centre du refuge;

ATTENDU QUE, malgré les nombreuses améliorations apportées au fil des ans, la Direction de la police est d'avis que la traverse piétonnière peut créer un faux sentiment de sécurité étant donné qu'il y a deux voies de circulation de chaque côté de la chaussée et que certains automobilistes peuvent parfois avoir la vue obstruée;

ATTENDU QUE la Direction générale, pour une question de sécurité, à la suite de la réunion du 16 février 2016 du comité de circulation, a demandé à la Direction du génie et projets spéciaux de renforcer la sécurité de la traverse piétonnière du Cégep en installant un feu piéton qui pourra être activé manuellement par les utilisateurs, forçant du même coup les automobilistes à s'immobiliser lors de leur passage;

ATTENDU QU'il a été décidé, lors d'une visite sur le terrain qui a eu lieu le 15 mars 2016 en présence de représentants de la Direction générale et de la Direction du génie et projets spéciaux, de relocaliser la traverse piétonnière face à l'entrée principale du Cégep (100 mètres plus à l'ouest sur des Entreprises), d'installer un feu piéton, de prolonger le trottoir du côté nord et d'aménager un terre-plein central sur le boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE la planification des travaux en est déjà rendue à un stade avancé, un consultant ayant déjà été mandaté pour la réalisation des plans et devis;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 455-09-2015, adoptée le 14 septembre 2015, acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour les services professionnels pour la préparation du plan directeur de mobilité durable pour l'ensemble de la Ville, pour un montant de 151 594,54\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 636;

ATTENDU QUE, dans le cadre du mandat octroyé à la firme CIMA+, la problématique de congestion aux heures de pointe à l'intersection de l'avenue Claude-Léveillé et du boulevard des Entreprises lui a été adressée;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, dans le cadre d'un projet encore au stade embryonnaire, a déjà commencé à étudier la possibilité de reconfigurer l'intersection de l'avenue Claude-Léveillé et du boulevard des Entreprises, d'ajouter une baie de virage à l'angle du boulevard des Entreprises et de la bretelle d'accès à l'autoroute 640 Ouest (restaurant McDonald's) et d'ajouter une voie de circulation dans chaque direction sur l'avenue Claude-Léveillé, entre le boulevard des Entreprises et le chemin Comtois;

ATTENDU QU'avant de planifier des travaux de cette importance, dans un secteur où la circulation automobile ne cesse d'augmenter, il est de mise d'attendre les recommandations qui feront partie du plan directeur de mobilité durable de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les membres du comité de circulation, lors de la réunion du 13 avril 2016, ont reconnu la nécessité de déplacer la traverse piétonne du Cégep dans les meilleurs délais, mais aussi l'importance de planifier des travaux visant à améliorer la fluidité de la circulation aux approches de l'intersection de l'avenue Claude-Léveillé et du boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE le boulevard des Entreprises devra prochainement faire l'objet de travaux de repavage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, d'autoriser la Direction du génie et projets spéciaux à poursuivre les travaux visant à relocaliser et à renforcer la sécurité de la traverse piétonne située face au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, sur le boulevard des Entreprises.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux tienne compte de l'implantation de cette traverse piétonnière lorsqu'elle mettra en application les recommandations du plan directeur de mobilité durable afin de trouver une solution globale visant à réduire la problématique de congestion aux heures

de pointe à proximité de l'intersection de l'avenue Claude-Léveillé et du boulevard des Entreprises.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux coordonne les travaux de reconfiguration de cette intersection avec les travaux de repavage du boulevard des Entreprises.

**CE-2016-498-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / ASSISTANT
MAÎTRE D'OUVRAGE / QUARTIER GÉNÉRAL DE
LA POLICE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 485-10-2015, adoptée le 13 octobre 2015, acceptant la soumission de la firme Cohésion Totale inc. pour les « services professionnels – assistant maître d'ouvrage » afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction du Quartier général de la police de Terrebonne pour un montant de 183 960\$ (t.t.c.) (SA15-1003);

ATTENDU QUE la première étape du mandat consiste à préparer des plans, devis et surveillance d'une équipe pluridisciplinaire;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 90-02-2016, adoptée le 29 février 2016, autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les services professionnels (équipe pluridisciplinaire – architectes, ingénieurs et consultants) pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion** »;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions pour les services professionnels (équipe pluridisciplinaire - architectes, ingénieurs et consultants) pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction du nouveau quartier général de la police de Terrebonne a eu lieu le 12 avril;

ATTENDU l'inclusion de deux (2) éléments importants dans le devis technique pour les services professionnels (équipe pluridisciplinaire - architectes, ingénieurs et consultants), soit l'ajout d'un « processus de coordination BIM (Bâti et informations modélisées) » et d'un « processus de mise en service du bâtiment » ;

ATTENDU QUE ces deux (2) éléments réduiront le risque d'erreur dans la préparation des plans et devis et durant la construction. Le processus de coordination BIM (Bâti et informations modélisées) permet une intégration de production, de gestion et de visualisation de données, lequel comprend toute l'information technique nécessaire à sa construction, son entretien, ses réparations, d'éventuelles modifications ou d'agrandissement. Le processus de mise en service du bâtiment constitue le programme d'assurance qualité en continu du projet pour le volet fonctionnel et technique. Il donne au maître de l'ouvrage les moyens de contrôler l'atteinte des performances sur tout le cycle de vie du projet, du programme fonctionnel et technique (PFT) jusqu'à la fin de l'année de garantie légale, en passant par la conception, la construction, le démarrage des systèmes, la vérification des performances, la formation du personnel, ainsi que la documentation des systèmes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter dans le processus de construction du quartier général l'assistance technique pour la certification de la centrale d'urgence 911 et la mise en service – suivi de performance ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme Cohésion Totale et autorise la trésorière à payer un montant de 85 400\$ (taxes en sus) à la société Cohésion Totale, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0179 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-499-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / 1730,
RUE EFFINGHAM / PLUIE DU 29 SEPTEMBRE
2015**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 4 avril 2016, une demande introductive d'instance réclamant des dommages et intérêts suite aux dommages causés à deux (2) automobiles dans le stationnement du 1730, rue Effingham, lors de la pluie du 29 septembre dernier soit de la société Intact compagnie d'assurance et La Compagnie d'assurance Bélair inc. pour un montant total de 22 936,86\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ces dossiers.

**CE-2016-500-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC /
PLUIE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

ATTENDU les réclamations relatives aux pluies du 30 septembre 2010 pour les adresses et montants suivants :

1)	10 800, rue du Peuplier	33 676,84\$
2)	390, boulevard Carmel	17 473,09\$
3)	2560, rue Johanne	26 078,21\$
4)	375, rue de Chauvigny	15 000,00\$
5)	2640, rue des Chouettes	49 348,14\$
	Total :	141 576,28\$

ATTENDU QUE les réclamations n'ont pas de fondement juridique pour le 10 800, rue du Peuplier et le 2640, rue des Chouettes, puisque les immeubles n'étaient pas munis d'un clapet de retenue, le tout conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance n'a pas fourni les pièces justificatives au soutien de sa réclamation pour le 375, rue de Chauvigny ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la Ville semble engagée pour le 390, boulevard Carmel, et le 2560, rue Johanne, selon le rapport de M. Olivier Masson-Lefebvre, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens & Associés ;

ATTENDU QUE cet événement ne constitue pas une force majeure au sens de l'article 1470 C.c.Q. et de la jurisprudence puisqu'il s'agit d'une pluie ayant une récurrence de 12/40 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut repousser la présomption de faute édictée à l'article 1465 C.c.Q.;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, avocat, à l'effet d'accepter la proposition de règlement hors cour pour le 390, boulevard Carmel et le 2560, rue Johanne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif accepte la proposition de règlement hors cour pour les deux (2) réclamations en capital, intérêts, indemnité ainsi que les frais de justice au montant de 30 000\$ payable à l'ordre de Compagnie d'assurance générale RBC. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0180 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2016-501-DEC MANDAT / PROCUREURS / DEMANDE DE
CONTESTATION D'UN AVIS D'IMPOSITION DE
RÉSERVE FONCIÈRE / LOT 1 947 899 / CHEMIN
DES QUARANTE-ARPENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 15 avril 2016, une demande en contestation d'un avis d'imposition de réserve foncière imposé sur le lot numéro 1 947 899 du cadastre du Québec (chemin des Quarante-Arpents) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Poupart & Poupart Avocats afin de préparer la réponse de la Ville de Terrebonne dans le dossier portant le numéro 700-17-013115-166 de la Cour supérieure dans l'affaire de la demande de contestation d'un avis d'imposition de réserve foncière imposée sur le lot numéro 1 947 899 du cadastre du Québec.

**CE-2016-502-DEC MANDAT / PROCUREURS / PRESTIGE
TERREBONNE INC. / LOTS 2 922 079 ET 2 922 080
/ RUE DE LA PASSERELLE / BOISÉE DE LA
PINIÈRE / ANCIENS TERRAINS D'ALAIN
BUSSIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 18 avril 2016, une demande introductive d'instance en dommages et un avis d'assignation relativement aux lots appartenant à la société Prestige Terrebonne inc. portant les numéros 2 922 079 et 2 922 080 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de la société Prestige Terrebonne inc. fait suite au refus de la Ville d'émettre un permis de lotissement et d'ouvrir une rue publique;

ATTENDU les conclusions de la demande introductive d'instance rédigées comme suit :

CONDAMNER la demanderesse à payer la somme de QUATRE MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (4 608 579,32\$) avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec, et ce, à compter de la réception par la défenderesse de la mise en demeure, soit le 28 octobre 2015;

PRENDRE ACTE de l'offre de la demanderesse de céder, sur paiement des dommages, les immeubles étant connus comme étant les lots 2 922 079 et 2 922 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

LE TOUT avec les frais de justice.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme LeChasseur Avocats afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la demande introductive d'instance en dommages dans le dossier portant le numéro 700-17-013112-163 à la Cour supérieure.

CE-2016-503-DEC ADOPTION / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - mars) au montant de 829,60\$ préparée le 14 avril 2016.

CE-2016-504-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 114 222,46\$ préparée le 18 avril 2016.

CE-2016-505-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION CADRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Contremaître voirie, parcs et espaces verts (nouveau poste)	Entretien du territoire	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

**CE-2016-506-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTIONS
CADRES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Conseiller relations professionnelles (mise à jour)	ressources humaines	5
Conseiller santé et sécurité (mise à jour)	ressources humaines	4
Conseiller gestion des invalidités (mise à jour)	ressources humaines	4
Conseiller ressources humaines (mise à jour)	ressources humaines	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que les titulaires suivants soient reclassés, en conformité avec la classification de leur fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Le salaire de Mme Catherine Comtois, conseillère gestion des invalidités, soit intégré à la classe 4, 3^e échelon, à compter du 20 avril 2016 ;
- Le salaire de Mme Audrey Fortin, conseillère ressources humaines, soit intégré à la classe 3, 5^e échelon, à compter du 20 avril 2016 ;
- Le salaire de Mme Claudia Edwards, conseillère ressources humaines, soit intégré à la classe 3, 3^e échelon, à compter du 20 avril 2016.

**CE-2016-507-DEC SOUMISSION / ACHAT DE BOYAUX POUR LA
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de boyaux pour la Direction de l'incendie (SA16-10004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 mars 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 à 11 h 12, à savoir :

Équipements incendies CMP Mayer (Thibault & Associés)	46 886,81\$ t.t.c.
Aréo-Feu ltée	49 194,35\$ t.t.c.
Boivin & Gauvin	58 793,10\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendies CMP Mayer (Thibault & Associés) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER (THIBAUT & ASSOCIÉS)**, datée du 6 avril 2016, pour l'achat de boyaux pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 40 780\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0178 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-508-DEC PAIEMENT / FACTURES D'INTERVENTION /
CAMION VACUUM / 26 FÉVRIER 2016 / 363, RUE
LÉVEILLÉ**

ATTENDU les factures présentées par la société National Vacuum, au montant de 13 670,13\$ (t.t.c.), dans le cadre d'une intervention survenue le 26 février 2016 au 363, rue Léveillé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise le paiement des factures numéros 22517 et 22518 présentées par la société National Vacuum pour une opération de pompage de liquides contaminés lors d'une intervention, et ce, pour un montant total de 11 889,66\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0157 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0156 soumis par la trésorière au montant de 12 483\$, du poste budgétaire numéro 1-01-231-22-001 (incendie et autres) au poste budgétaire numéro 1-02-222-00-419 (services professionnels), soit accepté.

Qu'une facture incluant tous les coûts du pompage des liquides contaminés soit transmise au responsable du déversement.

**CE-2016-509-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT DES MEMBRANES DES
DIFFUSEURS D'AIR DU RÉACTEUR BIOLOGIQUE
SÉQUENTIEL / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE les 240 membranes des diffuseurs d'air du réacteur biologique séquentiel arrivent à leur fin de vie utile et doivent faire l'objet d'un remplacement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux de remplacement des membranes des diffuseurs d'air du réacteur biologique séquentiel** ».

**CE-2016-510-REC SOUMISSION / RENOUELEMENT / SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA STATION DE
LA PINIÈRE ET DE SES COMPOSANTES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 272-06-2014, adoptée le 9 juin 2014, acceptant la soumission de la société NORDIKeau inc. pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages

d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes pour contrat d'un (1) an pour une somme de 136 615,59\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9030) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9030 pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes a été renouvelée pour une première année (résolution 160-04-2015), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article V du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 140 592,22\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,366%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour les services professionnels pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes avec la société NORDKeau inc., et ce, pour un (1) an, à compter du 9 juin 2016, le tout pour une somme de 122 280,69\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0174 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-511-REC SOUMISSION / MODIFICATION DU SYSTÈME DE VENTILATION ET AJOUT DE CONTRÔLES À L'ÉTAGE DU 3630, RUE ÉMILE-ROY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la modification du système de ventilation et ajout de contrôle à l'étage du 3630, rue Émile-Roy (SA16-9028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 mars 2016 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 avril 2016 à 11 h 24, à savoir :

Lys Air Mécanique inc. 169 836,08\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Lys Air Mécanique inc. s'est avérée conforme d'après le rapport préparé le 5 avril 2016 par M. Silvain Ponton, ingénieur associé, de la firme Ponton Guillot ;

ATTENDU également le rapport daté du 6 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 194 770\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 18 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LYS AIR MÉCANIQUE INC.**, datée du 5 avril 2016, pour la modification du système de ventilation et ajout de contrôle à l'étage du 3630, rue Émile-Roy, le tout pour un montant de 147 715,66\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0175 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-512-DEC SOUMISSION / FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres (SA16-9036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 mars 2016 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2016 à 11 h 13, à savoir :

	Lot 1 (arbres en pot)	Lot 2 (Arbres en motte)
9243-3770 Québec inc. (Services Horticoles Mirabel)	9 025,54\$ t.t.c.	116 262,72\$ t.t.c.
160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche inc.)	10 261,52\$ t.t.c.	96 070,81\$ t.t.c.
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	10 895,03\$ t.t.c.	116 297,21\$ t.t.c.
Sylva Croissance	13 705,94\$ t.t.c.	--
Atlas Excavation inc.	31 186,74\$ t.t.c.	200 095,68\$ t.t.c.
Jardin Dion inc.	35 872,20\$ t.t.c.	116 699,62\$ t.t.c.
Les Entreprises Daniel Robert inc.	40 287,24\$ t.t.c.	178 144,56\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	41 184,05\$ t.t.c.	251 603,24\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9243-3770 Québec inc. (Services Horticoles Mirabel) s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 1 (arbres en pot) selon le rapport daté du 6 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche inc.) s'est avérée la plus basse conforme pour le lot numéro 2 (arbres en motte) selon le rapport daté du 6 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter :

- la soumission de la société **9243-3770 QUÉBEC INC. (Services Horticoles Mirabel)**, datée du 31 mars 2016, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres, lot 1 (arbres en pot), le tout pour un montant de 7 850\$ (taxes en sus) ;

- la soumission de la société **160676 CANADA INC. (Pépinière Mascouche inc.)**, datée du 4 avril 2016, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres, lot 2 (arbres en motte), le tout pour un montant de 83 558\$ (taxes en sus) ;

Que lesdits montants soient financés à même l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0166 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0167 soumis par la trésorière au montant de 95 967\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-751-00-521 (contrats), soit accepté.

**CE-2016-513-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
POUR LE NOUVEAU PAVILLON NAPOLEÓN-
GAUTHIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les aménagements extérieurs pour le nouveau pavillon Napoléon-Gauthier (SA16-6004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 mars 2016 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	832 096,79\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	847 626,63\$ t.t.c.
Lavallée et Frères (1959) ltée	896 000,00\$ t.t.c.
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	906 959,59\$ t.t.c.
Quadrax et Associés EG	937 900,00\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 049 327,96\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
H2L Excavation inc.	1 043 385,01\$ t.t.c.
Excavation E.S.M. inc.	1 064 716,96\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	1 068 786,90\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 14 avril 2016 par Mme Sonia Simard, architecte associé de la société Éric Painchaud Architecte et Associés inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 232 532\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage des Moulins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 20 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 12 avril 2016, pour les aménagements extérieurs pour le nouveau pavillon Napoléon-Gauthier, le tout pour un montant de 723 719,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0169 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-514-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, ÉCLAIRAGE ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / RUE DE ROUSSET

ATTENDU QUE les travaux de pavage, bordures, éclairage et d'aménagements paysagers sur la rue de Rousset sont nécessaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de pavage, bordures, éclairage et aménagements paysagers sur la rue de Rousset** » (référence : règlement 602).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2016-515-DEC SERVITUDE / BORDURE DU CHEMIN SAINT-CHARLES / BORNES-FONTAINES

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du chemin Saint-Charles ont été effectués pour permettre le prolongement de la piste cyclable TransTerrebonne vers l'est;

ATTENDU QUE ces travaux ont nécessité le déplacement de sept (7) bornes-fontaines afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquiescer des servitudes d'entretien vu le déplacement des bornes-fontaines sur des terrains privés

ATTENDU les promesses de servitudes pour lesdites sept (7) servitudes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de servitude d'entretien en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation des bornes-fontaines existantes sur une partie des lots numéros 1 945 522, 1 945 586, 1 945 570, 1 946 591, 1 950 845, 3 173 106 et 5 284 075 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées aux plans et aux descriptions techniques préparés par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 21 887, 21 829, 21 830, 21 845, 21 833, 21 837 et 21 888 de ses minutes.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes de servitude.

Que les frais afférents aux présentes servitudes soient pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0177 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-516-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉGOUT ET DE PAVAGE / MONTÉE MASSON / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 73-02-2013, adoptée le 11 février 2013, acceptant la soumission de la société Cima+ pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs pour un montant de 249 423,30\$ (t.t.c.) (SA13-7001) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 341-06-2013, adoptée le 17 juin 2013, acceptant la soumission de la société Maskimo Construction inc. pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection montée Masson et le boulevard des Seigneurs pour un montant de 4 007 920,41\$ (t.t.c.) (SA13-7020);

ATTENDU QUE plusieurs problématiques de chantier ont été rencontrées et ont nécessité des honoraires professionnels supplémentaires de la firme CIMA+, pour un montant total de 22 724,82\$ (t.t.c.), montant autorisé par délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE, selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1004-DEC, adoptée le 13 août 2014, et l'avis de changement numéro 74, un montant global de 78 977,48\$ (t.t.c.) a été retenu à la société Maskimo inc. comme pénalité pour le dépassement du délai contractuel et qu'un montant de 47 934,23\$ a servi à défrayer le coût des honoraires professionnels supplémentaires de la firme CIMA+;

ATTENDU QU'une partie du retard a été causé par des conditions de chantier qui différaient des documents contractuels et de travaux supplémentaires à la demande de la Ville et que cette situation est hors de contrôle de la société Maskimo Construction inc. ;

ATTENDU QUE la Ville doit assumer les honoraires professionnels supplémentaires de la firme CIMA+ et que le montant négocié s'élève à 70 184,19\$ (t.t.c.) ;.

ATTENDU QU'une des conditions de chantier imprévues, soit les liens (dérivation) entre la conduite de « Hyprescon » de la R.A.I.M. et la conduite de distribution de la Ville, a fait en sorte que le pavage final n'a pas été mis en place entre l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs et la limite sud du lot numéro 2 915 965 du cadastre du Québec et que les travaux correctifs des dérivations seront effectués dans le courant de l'été 2016 et que le mandat de CIMA+ doit être amendé afin d'effectuer les plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de pavage de la couche d'usure, pour un montant de 7 473,38\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 18 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires de la firme Cima+ considérant les divers changements survenus dans la cadre des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs et autorise la trésorière à payer un montant de 67 543\$ (taxes en sus) à la société Cima+, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0154 révisé par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-517-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE DES PIONNIERS ET DE L'ENTRÉE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-LE GARDEUR AINSI QUE LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE DÉTECTION ET LA SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION DE LA MONTÉE DES PIONNIERS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée des Pionniers et de l'entrée du centre hospitalier Pierre-Le Gardeur ainsi que la mise aux normes des systèmes de détection et la synchronisation des feux de circulation de la montée des Pionniers (SA16-3003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 mars 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	754 349,57\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	759 099,27\$ t.t.c.
Généreux Construction inc.	789 672,16\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 avril 2016 par M. Daniel Magown, ingénieur et chargé de projet de la firme Cima+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 807 310,76\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage des Moulins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 20 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 5 avril 2016, pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée des Pionniers et de l'entrée du centre hospitalier Pierre-Le Gardeur ainsi que la mise aux normes des systèmes de détection et la synchronisation des feux de circulation de la montée des Pionniers, le tout pour un montant de

656 098,78\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 531-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0163 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-518-DEC SOUMISSION / CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR
LE BOULEVARD MOODY, ENTRE LE BOULEVARD
DES SEIGNEURS ET LA RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un trottoir sur le boulevard Moody, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis (SA16-3005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 mars 2016 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 avril 2016 à 11 h 01, à savoir :

Uniroc Construction inc.	68 640,65\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	73 744,50\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	73 778,31\$ t.t.c.
Lavallée et Frères (1959) ltée	76 300,00\$ t.t.c.
Trottoir Joliette inc.	76 703,27\$ t.t.c.
TGA Montréal inc.	77 948,45\$ t.t.c.
Construction Tro-MAP inc.	83 460,64\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
G. Giuliani inc.	110 624,35\$ t.t.c.
Construction LAROTEK inc.	127 080,72\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniroc Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 15 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Uniroc Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 20 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **UNIROC CONSTRUCTION INC.**, datée du 1^{er} avril 2016, pour la construction d'un trottoir sur le boulevard Moody, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Saint-Louis, le tout pour un montant de 59 700,50\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0085 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-519-DEC CESSIION POUR FINS DE RUE / PROLONGEMENT DU
BOULEVARD CARMEL / CONTRIBUTION POUR FINS
DE PARC EN TERRAIN / 9094-6708 QUÉBEC INC. / LES
ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession des lots numéros 4 063 297 et 4 063 312 du cadastre du Québec, aux fins de rue et situés dans le secteur

du boulevard Carmel, par la société Entreprises Réjean Goyette inc., et ce, conformément aux promesses de cession signées le 4 avril 2014 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24853 de ses minutes ;

Qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est également unanimement résolu d'accepter la contribution aux fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 2 129,82 m², tel que démontré au plan de M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24853 de ses minutes, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Carmel et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 0 m², comme indiqué à la compilation 7 datée du 17 mars 2016.

**CE-2016-520-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN
TERRAIN / RUE DE COMPOSTELLE / LES
ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE INC.**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1450-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, autorisant la cession aux fins de parc par les Entreprises Réjean Goyette inc. d'une partie du lot numéro 3 249 724 du cadastre du Québec située en arrière-lot et possédant une superficie de 1 275,66 m² (lot projeté 5 590 421 du cadastre du Québec) et la cession pour la somme de 1\$ d'une autre partie du même lot pour des fins de passage piétonnier ;

ATTENDU QU'une superficie de 483,65 m² a été exigé en trop à les Entreprises Réjean Goyette inc. ;

ATTENDU QU'il est proposé par les Entreprises Réjean Goyette inc. de céder la partie du lot 3 249 724 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 275,66 m², comme suit :

- 792,01 m² en contribution exigible dans le cadre de la demande de lotissement numéro D14-0149 du boulevard Carmel ;
- 483,65 m² gratuitement à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne consent à accepter cette cession sans que le passage ne lui soit cédé concurremment ;

ATTENDU QUE ladite résolution numéro CE-2015-1450-DEC ne peut être abrogée dans son entièreté ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession d'une partie du lot 3 249 724 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 275,66 m² (lot projeté 5 590 421 du cadastre du Québec), tel que démontré au plan de M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 33006 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de la rue de Compostelle comme indiqué à la compilation du dossier D14-0149, en considération de ce qui suit :

- pour une superficie de 792,01 m², la cession est faite en conformité des articles 117.1 et suivants de la section II.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (contribution pour fins de parc) ;

- ⇒ pour une superficie de 483,65 m², la cession est faite sans considération à titre purement gratuit.

Que le comité exécutif approuve la compilation numéro 6 dûment signée par le propriétaire.

Que le 2^e paragraphe de la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1450-DEC soit et est abrogé.

Que le 3^e paragraphe de la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1450-DEC soit abrogé et remplacé par celui-ci :

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

**CE-2016-521-REC AVIS DE RÉSERVE / RUE DE COMPOSTELLE /
LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE INC.**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1450-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, autorisant la cession aux fins de parc par Les Entreprises Réjean Goyette inc. d'une partie du lot numéro 3 249 724 du cadastre du Québec située en arrière-lot et possédant une superficie de 1 275,66 m² (lot projeté 5 590 421 du cadastre du Québec) et la cession pour la somme de 1\$ d'une autre partie du même lot pour des fins de passage piétonnier ;

ATTENDU QU'une superficie de 483,65 m² a été exigé en trop à Les Entreprises Réjean Goyette inc. ;

ATTENDU QU'il est proposé par Les Entreprises Réjean Goyette inc. de céder la partie du lot 3 249 724 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 275,66 m², comme suit :

- 792,01 m² en contribution exigible dans le cadre de la demande de lotissement numéro D14-0149 du boulevard Carmel ;
- 483,65 m² gratuitement à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne consent à accepter cette cession sans que le passage ne lui soit cédé concurremment ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil de procéder à une réserve foncière sur la partie résiduelle du lot numéro 3 249 724 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 560,8 m², soit le lot projeté numéro 5 590 422 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 2 septembre 2014, et portant le numéro 33006 de ses minutes.

**CE-2016-522-DEC MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE /
AUTORISATION / NOUVEAUX USAGES
COMMERCIAUX / ZONE 8869-99 / RUE RODRIGUE**

ATTENDU QUE les activités commerciales actuellement exercées ou en vue d'être exercées au 5500, rue Rodrigue, sont de nature équivalente ou d'impact inférieur à des usages actuellement autorisés dans la zone 8869-99 ;

ATTENDU l'avant-projet du règlement numéro 1001-266 visant à régulariser ponctuellement cette incohérence réglementaire causée par une problématique générale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif approuve l'avant-projet de règlement numéro 1001-266 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement certains nouveaux usages commerciaux dans la zone 8869-99 (rue Rodrigue).

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à finaliser le projet de règlement numéro 1001-266.

**CE-2016-523-DEC AUTORISATION / EXÉCUTION DE TRAVAUX
(TESTS DE SOL) / HYDRO-QUÉBEC /
BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU le projet de construction du nouveau poste Judith-Jasmin par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire de terrains vacants situés sur le boulevard des Entreprises connus comme étant les lots numéros 3 721 911 et 3 721 912 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un chemin d'accès en longeant la ligne des lots numéros 3 721 911 et 3 721 912 du cadastre du Québec (côté nord) depuis le boulevard des Entreprises jusqu'au futur poste Judith-Jasmin est envisagé par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE cet immeuble, advenant que le projet se concrétise, devra faire l'objet d'une demande de servitude réelle et perpétuelle de la part de la société Hydro-Québec à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu, préalablement à l'élaboration de plans techniques d'arpenteur-géomètre et autres professionnels, que certains tests de sol et de capacité portante (tests géotechniques) puissent être effectués par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a formulé une demande afin qu'un engagement formel soit pris par la société Hydro-Québec de ne pas procéder à des coupes d'arbres dans la ligne électrique située au sud du futur poste Judith-Jasmin ;

ATTENDU QU'aucune garantie formelle ne peut être transmise par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec précise qu'aucun projet ne vise ce secteur à court terme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la société Hydro-Québec à effectuer tous les tests relatifs à la composition du sol et à la capacité portante de l'immeuble sur les lots numéros 3 721 911 et 3 721 912 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne, et ce, tel que mentionné au document « Autorisation et engagement à l'exécution de travaux » préparé et dûment signé par la société Hydro-Québec et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par des personnes, équipements et machinerie lors de l'exécution desdits travaux.

Que la société Hydro-Québec remette les lieux dans le même état.

**CE-2016-524-DEC HYDRO-QUÉBEC / DEMANDE D'APPUI / TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION MICRO-ONDES / POSTE
JUDITH-JASMIN**

ATTENDU le dépôt d'une demande d'appui pour l'installation d'une tour de télécommunication micro-ondes pour le futur poste Judith-Jasmin, propriété de la société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la partie demanderesse, la société Hydro-Québec, a signifié à la Ville de Terrebonne, en date du 29 janvier 2016, son intention d'implanter une nouvelle tour de télécommunication micro-ondes d'une hauteur approximative de 46 mètres sur le site du poste Judith-Jasmin;

ATTENDU QUE l'usage est accessoire au poste Judith-Jasmin étant une composante essentielle au projet de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu est situé dans les limites de la zone agricole;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du nouveau système d'antennes sur le territoire de la Ville de Terrebonne découle d'une recherche sérieuse de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau d'Hydro-Québec dans son environnement;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de la société Hydro-Québec est soumise aux termes de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R., 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'Industrie Canada relatif aux systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE l'équipement proposé est une tour autoportante de 46 mètres de hauteur;

ATTENDU QUE dans la zone 8764-53, l'usage principal « Tour de télécommunication » n'est pas autorisé selon la réglementation d'urbanisme. Cependant, selon ladite réglementation, cet équipement est considéré comme un équipement accessoire et un usage accessoire. En vertu du règlement de zonage numéro 1001, les usages accessoires sont autorisés dans toutes les zones;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique requiert la position municipale par résolution;

ATTENDU QU'il existe des pylônes pour les lignes de transport d'énergie à proximité du poste de transport projeté;

ATTENDU QUE, dans certaines villes, il y a des équipements sur des pylônes, mais pour des antennes de télécommunication et radiodiffusion;

ATTENDU QUE le requérant soumet pour certaines raisons techniques qu'il n'est pas possible d'installer des équipements de télécommunication micro-ondes sur l'un des pylônes situés près du futur poste de transport, à savoir :

- Pour des raisons mécaniques : un pylône n'est pas une structure faite pour supporter une antenne, c'est beaucoup trop lourd. Il s'agit d'une structure normalisée et spécialisée pour le support de câbles de transport d'énergie. L'ajout d'une antenne de huit (8) pieds nécessiterait la construction d'un pylône spécial;
- pour des raisons électriques : une ligne haute tension crée un champ électromagnétique qui n'est pas souhaitable à proximité d'une antenne micro-ondes.
- Pour des raisons de qualité de service électrique : Une antenne installée proche de fils de transport exigerait des interruptions de service (pannes de courant) lors de travaux de maintenance, ce qui n'est pas souhaitable pour les clients résidentiels et industriels de la région.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que la Ville de Terrebonne confirme que la tour de télécommunication micro-ondes est considérée comme un équipement ainsi qu'un usage accessoire à l'usage principal qu'est le poste de distribution d'électricité. À ce titre, cet équipement accessoire est autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu de l'article 206 du règlement de zonage numéro 1001.

Que l'usage de cette tour de télécommunication micro-ondes serve que pour usage exclusif aux besoins de la société Hydro-Québec.

Qu'advenant que la tour de télécommunication micro-ondes ne soit plus requise dans un futur, celle-ci devra être retirée du site.

Que copie de la présente soit transmise à :

HYDRO-QUÉBEC

AIS : Madame Marie-Annick Gariépy
 Conseillère – Relations avec le milieu
 Direction – Affaires régionales et collectivités
 222, boulevard. Jean-Paul-Hogue
 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 6Y3

Industrie Canada
 5, Place Ville-Marie, 8e étage
 Montréal (Québec) H3B 2G2

CE-2016-525-DEC FINANCEMENT / ACHAT D'AMEUBLEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL / NOUVEAU PAVILLON NAPOLÉON-GAUTHIER

ATTENDU l'acceptation de deux (2) fiches de projet de nouvelle initiative (numéros 3 et 6) pour l'acquisition des nouveaux ameublements et équipements durables nécessaires à l'opération du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier ;

ATTENDU QUE les équipements nécessaires se lisent comme suit :

• Ameublement des locaux (groupe focus inc.)	22 416\$ t.t.c.
• Équipement de projection et sonorisation (Sonorisation holiday inc.)	12 355\$ t.t.c.
• Équipements/machinerie de conciergerie (RMS & Choisy)	11 858\$ t.t.c.
• Équipements pour les activités Ville (Costco)	3 366\$ t.t.c.
Total	49 995\$ t.t.c.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'achat des équipements mentionnés ci-dessus aux sociétés mentionnées également ci-dessus au montant total de 43 483,37\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0164 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-526-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE PAPIER ET IMPRESSION DU
BULLETIN « LA SOURCE » ET DU CAHIER
« LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE »**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin La Source et du Cahier loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, que le comité exécutif autorise la Direction des communications à procéder à un appel d'offres public pour « ***La fourniture de papier et l'impression du bulletin La Source et du Cahier loisir et vie communautaire*** ».

CE-2016-527-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h.

Président

Secrétaire